Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260617-DELIB_024_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 05 juin 2026

Convocation :

29 mai 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12
Pour : 15
(dont 3 pouvoirs)
Contre :
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, vendredi 05 juin à 18 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme CONNAN Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, CAROFF Marianne, Mme LE BRAS Magali, Mme NICOLAS Véronique,

Étaient excusés avec pouvoirs : Vincent MINGAM pouvoir à Dominique Pot, Sophie TOULLEC pouvoir à Carole CONNAN, Maryline CROQUENNEC pouvoir à Jean-Pierre BOCQUIER

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_024_2026_INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES « MA BAGUETTE »

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné la proposition de la boulangerie « Pain'prenelle et Chocolat », située au 23 Croix Rouge, Le Folgoët, relative à l'installation d'un distributeur automatique de baguettes sur le parking du plan d'eau à Saint-Derrien,

Considérant l'intérêt de garantir un service de proximité quotidien aux habitants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, Décide :

- **D'accepter** l'installation d'un distributeur automatique de baguettes, « Ma baguette », fourni et approvisionné par la boulangerie installée au Folgoët 29260 ;
- **Dit** Le montant de la redevance annuelle est de 800€/an et que le titre émis sur l'exercice 2026 sera calculé au prorata pour la période du 26 juin au 31 décembre 2026, cette installation étant renouvelée en 2027 la cotisation reprendra sur une année entière.
- **D'autoriser** l'implantation du distributeur sur le parking du plan d'eau ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ou tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Copie conforme, le 05 juin 2026

Le Maire,
Dominique POT